



Politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone. Présentation du dossier

Jean-Marie Klinkenberg
Université de Liège, Belgique
Jm.klinkenberg@uliege.be

1. Langues et politique en Belgique

On sait qu'il n'y a pas de langue belge. La Belgique est le lieu de rencontre de trois domaines linguistiques : le néerlandais par sa partie nord, le français par sa partie sud, et l'allemand par sa frange orientale. Au centre du pays, un territoire flamand par ses origines mais aujourd'hui largement francisé : celui de Bruxelles, la capitale.

La frontière qui sépare ces blocs est d'abord dialectale : elle sépare des parlers de la famille bas-allemande et des variétés néolatines d'oïl. Aujourd'hui, cette frontière tend à être aussi celle des langues standardisées. Mais il n'en a pas toujours été ainsi : le français a, au long de son histoire, connu des fortunes diverses au nord de la limite des dialectes. Il y a ainsi une histoire du français en Flandre aussi bien qu'en Wallonie. C'est au XVIII^e siècle que ce mouvement devient massif : l'aristocratie et d'une partie de la bourgeoisie se francisent. La suprématie du français se confirme lorsque la Belgique devient indépendante, en 1830 : le jeune État a en effet pour seule langue officielle celle de sa classe dirigeante, francophone partout. Une situation de diglossie prévaut dès lors partout, qui met en présence le standard français et les variétés non standardisées (flamandes ou wallonnes).

C'est cette situation qui suscite le « mouvement flamand » : en Flandre, la lutte des classes se double, dès le début, d'une question linguistique. La revendication nationale du XIX^e siècle aboutit ainsi à une progressive réinsertion des variétés flamandes dans la vie publique, en même temps qu'un mouvement de standardisation s'amorce autour de la norme néerlandaise. C'est après la première guerre mondiale que le régime linguistique belge bascule : l'application du suffrage universel (limité, toutefois, à la population masculine !) rend manifeste le caractère majoritaire de la communauté flamande au sein du royaume et, petit à petit, la législation consacre l'égalité des langues. Au cours des années 30, le pays se dote d'un appareil législatif déterminé par un principe nouveau : celui de la territorialité des langues, ou de l'unilinguisme des territoires (certaines zones étant bilingues, à Bruxelles et le long de la frontière linguistique). Le second aboutissement de la

question linguistique s'observe à partir des années 1960 et consiste en un bouleversement institutionnel profond se déroulant en trois phases. C'est d'abord le clivage de la frontière linguistique (jusqu'à là mouvante, suivant les résultats de recensements linguistiques). C'est ensuite la reconnaissance de l'autonomie des « Communautés culturelles » – lire linguistiques – belges : la Constitution de 1971 consacre cette autonomie et place la langue au premier rang des compétences des « Conseils culturels » mis en place. La troisième phase est la fédéralisation de l'État : « La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions », énonce la Constitution de 1993. À chacun de ces niveaux de pouvoirs correspondent des entités distinctes. Il y a en effet trois communautés – la néerlandophone, la francophone (dite Fédération Wallonie-Bruxelles ; ci-après FWB) et la germanophone (Deutschsprachige Gemeinschaft, ci-après DG) – et trois régions : Bruxelles, la Flandre et la Wallonie. Les compétences de ces niveaux de pouvoirs diffèrent : aux communautés la culture, la langue, l'enseignement ; aux régions les infrastructures et la politique économique, l'État fédéral conservant les pouvoirs traditionnellement régaliens (défense, justice, etc.).

Cette complexité s'explique par la diversité des ambitions des populations belges. La revendication d'autonomie culturelle provenait, on l'a vu, de la Flandre, Mais la question belge n'est pas seulement linguistique. Si elle est toujours une lutte pour le pouvoir, elle est devenue principalement économique : une Wallonie vieillie dans sa population et son infrastructure doit faire face à une Flandre plus jeune et d'industrialisation plus récente, plus nationaliste de surcroît. Les régions constituent un aboutissement de cette problématique.

Le processus historique qui a permis de passer d'une répartition sociale des langues à leur répartition géographique, puis à la communautarisation et enfin à la fédéralisation constitue certes un exemple spectaculaire de mise en place de politiques, souvent cité dans le monde par ceux qui se préoccupent d'aménagement linguistique. En ce moment de l'histoire où la plupart des États-nations sont confrontés au problème de la redistribution partielle de pouvoirs centralisés vers des entités sous-nationales d'une part et vers des ensembles supranationaux de l'autre, la Belgique présente cet intérêt d'être un laboratoire où les tensions, sans vraiment se résorber, débouchent sur des solutions négociées, souvent au prix d'une grande et relativement coûteuse inventivité institutionnelle. La Belgique, c'est le Liban, sans les Kalachnikov.

Sans doute est-ce la quantité d'énergie investie dans les législations réglant l'usage public des langues et leur concurrence qui fait que les pouvoirs se sont penchés plus tardivement qu'en France et au Québec sur des questions internes au français. Ce sont donc ces questions que le présent numéro de *Synergies Pays germanophones* a entendu privilégier.

Ici aussi, certaines originalités apparaîtront. La situation de la Belgique francophone ne peut pas être rabattue sur celle de la France, où la langue est une évidente affaire d'État. Ce n'est pas le cas chez les francophones de Belgique, qui sont relativement peu conscients des enjeux politiques et sociaux que la langue mobilise. Et le panorama institutionnel contribue largement à ce que les deux configurations divergent : outre que les différences d'échelle sont évidentes, la structure unitaire et centralisée de la France permet de mener des politiques linguistiques présentant des volets économiques et syndicaux autant que des volets culturels et éducatifs, alors que la répartition des compétences sur les entités fédérées ne favorise pas l'avènement de politiques linguistiques concertées. Mais en contrepartie, la philosophie des politiques linguistiques présente l'originalité d'être davantage pensée comme un important chapitre des politiques sociales que comme un simple paragraphe des politiques culturelles.

Le présent dossier s'articule en quatre divisions.

2. Les cadres de l'action politique

Ce bloc introductif comporte trois articles de synthèse.

Le premier consiste en une mise en perspective historico-sociologique de la question des langues en Belgique. On a vu plus haut (§ 1) que la celle-ci avait engendré une ingénierie institutionnelle complexe. C'est elle que décrit **Christophe Verbist** dans son article *Les Balises juridiques de l'emploi des langues en Belgique. Enjeux et perspectives*. En présentant la structure sociopolitique de la Belgique, il fait voir les bouleversements qui ont fait passer le pays d'un statut d'État unitaire où le français se voyait privilégié à un État au fédéralisme complexe, où la territorialisation a engendré de nouveaux affrontements.

Les deux articles qui suivent décrivent les appareils officiels mis sur pied pour gérer deux groupes de parlers présents sur le territoire de la Belgique francophone, leur philosophie et leur action. Le premier groupe est constitué du français, et le second de ce qu'il est convenu de nommer les « langues régionales endogènes ». Ce dernier terme désigne un ensemble hétérogène de parlers traditionnels coexistant avec le français : d'une part des variétés romanes – wallon, picard, champenois, lorrain – et de l'autre des germaniques : franciques mosellan et ripuaire, brabançon.

Cette distinction en deux groupes¹ est fondatrice. On sait que les politiques linguistiques investissent en général deux champs que l'on voit en général comme bien distincts. D'une part celui des langues standard officielles, et d'autre part celui des langues et des variétés moins répandues ou moins légitimes : langues

minoritaires quantitativement ou qualitativement et faiblement standardisées, langues standardisées et/ou officielles dans un État donné mais minoritaires dans une aire voisine...

Les objectifs de ces deux grands types de politiques linguistiques semblent bien s'opposer. Dans la première famille, on entend essentiellement promouvoir le moyen d'expression commun d'une vaste communauté, afin de faire participer celle-ci à la modernité, les politiques du deuxième champ se rabattant de facto sur la patrimonialité.

La synthèse de **Martine Garsou** et **Nathalie Marchal**, *La politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles, une politique pour le citoyen*, aborde le vaste champ des fonctions non principalement patrimoniales du français : fonctions de communication, de développement personnel, d'égalité des chances, d'insertion scolaire et professionnelle et de cohésion sociale. Elle retrace l'histoire (et la préhistoire) des politiques visant ces fonctions mais, surtout, décrit les institutions mises en place pour penser et exécuter ces politiques : le Conseil supérieur de la langue française, devenu Conseil de la langue française et de la politique linguistique (ci-après CLFPL), le Service – devenu Direction – de la langue française (ci-après DLF).

En présentant les actions de ces instances, l'article formule les trois principes qui président aux dites actions, et les grands objectifs qui en découlent. Ces principes, qui se sont affirmés au fil du temps mais spécialement à partir de 1993, s'énoncent ainsi : la langue est faite pour le citoyen et non le citoyen pour la langue ; ce citoyen doit se réapproprier sa langue ; la promotion de la diversité est une valeur universelle. Quant aux objectifs, ils constituent une sorte d'étoile à cinq branches : améliorer la langue et sa maîtrise : garantir la présence du français dans l'espace public ; promouvoir la diversité culturelle ; renforcer le plurilinguisme des franco-phones, condition de leur promotion ; préserver le droit du citoyen à être servi dans une langue accessible.

Une raison toute particulière m'amène à mettre cet article en exergue : il fournit en effet le cadre dans lequel un grand nombre des articles figurant dans les autres sections devront se lire. Qu'ils traitent de féminisation des noms de métier ou d'intégration des populations issues de l'immigration, la plupart de ces textes mettent en effet en évidence des actions qui ont été entreprises par la DLF, ou à l'instigation du CLFPL, ou encore étudiées au sein dudit Conseil. En tout cas, ces actions constituent le plus souvent des concrétisations des lignes directrices décrites par Garsou et Marchal.

Le dernier des articles de synthèse, *La Politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018*, décrit une politique de revalorisation du statut des langues régionales. Dû à Alix Dassargues, il se centre sur les actions du Service des langues régionales endogènes de la FWB, chargé de préserver ces langues et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage. Ce qu'il fait par exemple en traitant des demandes de subventions en matière d'édition de travaux relatifs à ces langues ou en lançant des actions de numérisation et de valorisation de fonds littéraires et documentaires. Cette contribution permet de voir comment on passe d'une préoccupation patrimoniale essentiellement centrée sur les productions littéraires et respectant la diversité des parlers régionaux à une politique plus totalisante visant la transmission de *koinés* supralocales à travers un partenariat avec les pouvoirs publics locaux.

La présence des langues régionales endogène aurait pu susciter d'autres travaux encore, qui n'ont pas pu trouver leur place dans le présent dossier : de la question de la standardisation des variétés régionales à l'insécurité linguistique éventuellement produite par l'exposition à ces variétés, en passant par la problématisation du rôle que les langues moins répandues peuvent jouer aujourd'hui dans l'espace européen.

3. Moderniser la langue

Le deuxième bloc rassemble des articles consacrés aux actions politiques portant sur les structures de la langue elle-même : ce qu'il est convenu d'appeler le corpus. Ces actions peuvent apparaître comme disjointes : produire de la terminologie technique, féminiser les noms de métier, informatiser la langue, corriger les fautes dont l'orthographe se rend coupable... Mais toutes sont vertébrées par la préoccupation exposée dans la division qui précède : répondre aux besoins du citoyen en lui donnant les moyens de s'affirmer.

Dans son article au titre houllebecquien *Extension du domaine de la terminologie*, **Robert Bernard** décrit la politique terminologique qui a été mise en place en FWB. Celle-ci vise le double objectif de mettre à la disposition du citoyen des corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités de son monde – qu'il s'agisse d'économie, de finances, de tourisme, d'informatique ou de télécommunication –, et de fournir aux administrations locales un corpus cohérent de termes sur lesquels il puisse fonder son action, dans une optique plus descriptive que normative. Ces objectifs se verront précisés quand, en 2008, le CLFPL recommande que l'on centre l'activité terminologique sur les domaines de compétence de la FWB (enseignement, culture, sport, éducation à la santé, etc.) et que l'on développe des

synergies avec les autres niveaux de pouvoir belges, en particulier avec les Régions et l'État fédéral. Sur le plan de la méthode, on notera que la constitution du corpus terminologique repose sur des enquêtes confiées par convention à des centres d'études spécialisés. Pour des raisons évidentes, ces enquêtes ne peuvent faire l'impasse sur le travail abattu en France par les Commissions ministérielles de terminologie et de néologie. Mais la grande originalité de la base de données de la FWB est assurément son caractère quadrilingue : français-anglais-néerlandais-allemand.

Un des enjeux d'une politique linguistique orientée dans l'intérêt du citoyen est de rendre visibles des catégories sociales laissées en marge de la société. La visibilité des femmes dans le monde du travail est un élément important de cette problématique. En 1993, la Belgique francophone légifère en matière de féminisation des noms de métier, titres et fonctions. Elle est la dernière des pays francophones du Nord à agir en ce sens, puisqu'elle vient après le Québec, la France et la Confédération helvétique. Elle l'a fait par le biais d'un décret qui n'a qu'une portée symbolique, mais qui s'est accompagné de mesures volontaristes énergiques et cohérentes, et qui de plus s'inscrivent dans la durée. C'est cette aventure que décrivent **Anne Dister** et **Marie-Louise Moreau** dans leur contribution '*Députée européenne*' et '*fonctionnaire sanctionnatrice*' : *25 ans de politique linguistique en Belgique francophone pour la dénomination des femmes*. Mais elles ne font pas que la décrire : elles évaluent aussi ces mesures et surtout mettent en évidence les facteurs qui ont permis de constater de spectaculaires changements des pratiques au cours du dernier quart de siècle. Au premier rang d'entre eux, le fait que la réforme était en phase avec les aspirations d'une partie importante de la communauté des citoyennes et citoyens. Mais il ne faut pas sous-estimer le rôle qu'ont pu jouer des initiatives comme la publication d'un guide de féminisation régulièrement mis à jour, l'élaboration d'ouvrages de référence, la sensibilisation des enseignants, et d'autres facteurs encore qui ont permis d'agir sur l'opinion publique.

Une des interventions sur le corpus français assurément spectaculaire est celle qui porte sur l'écriture du français, à quoi on donne conventionnellement le nom d'orthographe. Déclenchant des passions dès qu'il en est question, c'est sans doute pourtant une des plus urgentes. En effet, parler de l'appropriation d'une langue, c'est nécessairement poser la question de son appropriabilité. Et toutes les études démontrent que le coût social de l'acquisition du français écrit est déraisonnablement élevé. De manière cohérente avec leur philosophie générale, les organismes de gestion de la langue de la FWB ont donc étudié les moyens de remédier à certains problèmes posés par l'écriture du français en envisageant d'en réformer certains points.

Comme le montre **Dan Van Raemdonck** dans son vigoureux article *L'orthographe entre réforme et réforme*, cette initiative constitue une originalité dans le cadre des politiques linguistiques francophones, toutes très frileuses sur ce point. L'auteur fournit une description technique des points abordés – la morphologie verbale, l'accord du participe passé, le pluriel des noms composés – et des solutions proposées. Sans complaisance, il évalue la faisabilité de ces réformes, faible pour l'instant en dépit de l'indéniable demande sociale : relayant des pesanteurs idéologiques séculaires, les organismes de gestion de la langue partenaires opposent une farouche résistance à de telles initiatives. En conséquence, Van Raemdonck énumère les facteurs qui pourraient modifier la donne : élargissement de la coopération linguistique aux pays du Sud, mise sur pied d'une institution régulatrice de la langue qui soit authentiquement multipartite...

La modernisation de la langue passe aussi par celle des instruments qui servent à la transmettre, la relayer, la stocker. C'est tout le domaine des technologies du langage, qui font de plus en plus partie de notre quotidien (dictée automatisée, correction orthographique, recherche de données...) et sur lesquelles les politiques linguistiques peuvent et doivent s'appuyer. Dans *Des technologies du langage au service du citoyen*, **Thomas François** et **Cédric Fairon** décrivent deux expériences d'exploitation de ces technologies venant en soutien des actions de conçues et entreprises tant par le CLFPL que par la DLF.

La première, le projet « Recto/Verso », n'est pas sans lien avec ce qui vient d'être dit de l'orthographe. Il s'agit en effet d'offrir au public la possibilité de passer, en un seul clic, à l'orthographe rectifiée de 1990 (encore dite « nouvelle orthographe », malgré qu'elle soit presque trentenaire), que la FWB encourage. Ce correcteur disponible en ligne a aussi une fonction pédagogique, puisqu'il accompagne chaque rectification d'un commentaire explicatif.

Le projet « AMesure » sert un autre objectif cher au CLFPL et à la DLF : l'accessibilité des documents émanant du pouvoir. On sait que ceux-ci – qu'il s'agisse des prononcés de jugement ou des instructions accompagnant la déclaration de revenus que chaque citoyen est tenu de remplir – sont toujours excessivement compliqués. Les initiatives visant à rendre plus accessibles les documents administratifs sont potentiellement nombreuses : sensibilisation et formation à la rédaction efficace, mise au point de guides de rédaction (cfr Leys, 1988), etc. C'est dans ce cadre que prend place « AMesure », un outil informatique qui détecte les points susceptibles d'engendrer des difficultés de compréhension. Ici encore, le souci pédagogique est au rendez-vous, puisque le logiciel fournit des pistes pour la remédiation et, plus généralement, des conseils de rédaction conviviale.

4. Représentations et appropriation

Je disais des actions portant sur le corpus qu'elles avaient un point commun : répondre aux besoins du citoyen en le libérant et en lui donnant les moyens de s'affirmer. C'est ici le lieu de préciser que ces moyens passent par une meilleure appropriation de la langue par ledit citoyen, et que cette appropriation passe aussi par une représentation plus juste – dans tous les sens du mot « juste » – de ce qu'est la langue et de ce que sont ses compétences à lui.

Comme le montre l'exemple de l'orthographe, les représentations en matière de langue constituent un soubassement important des politiques linguistiques. De ce point de vue, l'insécurité linguistique – cette fragilité face aux normes – est une donnée sur laquelle doivent tabler tous les pays francophones périphériques (cfr Francard, 1994). Cette donnée est délicieusement mise en scène par le romancier wallon Nicolas Ancion, dont **Alexia Jingend** a étudié une œuvre dans *Représentations linguistiques dans « Bruxelles Insurrection » de Nicolas Ancion*. Cette contribution ne traite pas frontalement de politique linguistique, mais elle met bien en évidence le rôle de cette fragilité linguistique, qui se cristallise dans les représentations fantasmées que les Belges se font des institutions françaises.

Or l'imaginaire linguistique peut favoriser l'appropriation de la langue, comme il peut la contrecarrer ; il peut rendre une langue attractive ou constituer un frein à son apprentissage.

C'est parce qu'elle mesure l'importance de ce facteur que, depuis 1995, la FWB mène annuellement une action de sensibilisation à la langue et à ses enjeux. C'est à cette opération qu'est consacré l'article de **Nathalie Marchal** *Politique du français et Représentations en Fédération Wallonie-Bruxelles : l'opération 'La langue française en fête'*. À travers des activités ludiques et participatives, cette opération vise à déconstruire certaines représentations dommageables du français (langue de la seule France, langue inaccessible, langue-musée...). Depuis 2009, l'opération a pris des dimensions internationales, sous l'égide du réseau OPALE (qui fédère les organismes de gestion linguistique de la francophonie septentrionale : France, Suisse romande, Québec, FWB, auxquels se joint l'Organisation Internationale de la francophonie).

Mais bien sûr, l'objectif d'une telle action reste l'appropriation. Et celle-ci constitue un enjeu de taille lorsqu'on a affaire à des publics fragilisés. Les deux articles qui suivent se focalisent sur certains de ces publics que l'on a l'habitude de regrouper sous des appellations peu innocentes comme migrants, personnes issues de l'immigration, etc. Un de leurs points communs est qu'ils nuancent l'idée selon laquelle la connaissance de la langue du pays d'accueil serait le fondement de l'insertion : c'est l'insertion elle-même qui facilite l'appropriation de la langue.

L'article du Groupe de recherche ALIA (Acquisition des Langues et Immigration), *Politiques linguistiques dans les contextes multilingues de la Belgique francophone. Aide ou ségrégation ?* exilé dans une section « Travaux collectifs de groupes de recherche », décrit de manière critique les programmes et les dispositifs mis au point à partir des années 1990 pour enseigner le français dans les contextes multilingues exogènes (Zones d'éducation prioritaires, Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants...).

L'objectif de ces programmes était d'aider à l'intégration et à la réussite. Mais dans son état des lieux de l'enseignement du FLE/FLS/FLI en Belgique, le Groupe, constitué de Silvia Lucchini, Élodie Oger, Maxime Alais et Salima El Karouni, démontre que ces programmes alimentent en fait un cercle vicieux, et renforcent la ségrégation, qui se manifeste par la concentration sociale des élèves dans certaines écoles. L'article met notamment en évidence le rôle de l'assignation des places sociales : la désignation comme allophones d'élèves se pensant pourtant francophones a des conséquences sur les évaluations des enseignants, et les mène à des attitudes de tolérance contreproductives. Mais il indique des pistes pour briser le cercle vicieux...

Une manière de le briser est d'ailleurs d'en finir avec les idées convenues, ce que font magistralement Hambye et Romainville (2015). Certaines études, comme celles que dirige Altay Manço déconstruisent le mythe de la maîtrise de la langue comme condition de l'intégration, et ils démontrent que le facteur le plus décisif pour cette intégration est l'articulation de la formation linguistique l'acquisition de compétences professionnelles.

La clarification des rôles que jouent toutes les langues locales, y compris les langues minoritaires, semble bien être une condition préalable à l'amélioration des opportunités de participation des migrants à une société véritablement inclusive. Ceci rejoint bien les lignes de force de la politique linguistique en FWB, qui sont la valorisation de l'hétérogénéité et de la diversité.

5. Les politiques linguistiques en Belgique germanophone

La Belgique de langue allemande ne représente un ensemble homogène ni du point de vue dialectal ni du point de vue historique. De ce point de vue, on distingue habituellement « l'ancienne Belgique » – c'est-à-dire les rares zones germanophones que comprenait déjà l'État belge en 1830 – de la « nouvelle Belgique », constituée des territoires annexés par le royaume après la première guerre mondiale (Eupen, Malmedy, St Vith, tous fragments de la Prusse rhénane, dont seul Malmedy était roman). Dans le premier cas, la variété locale n'a jamais

eu de statut, et a parfois disparu devant le français (on note toutefois un regain d'intérêt pour le parler local dans la région d'Arlon, mouvement bénéficiant bien sûr du dynamisme du luxembourgeois). Le reste de la Belgique orientale est le foyer de la Communauté germanophone (DG). Dans les zones les plus urbanisées de cette Belgique orientale prévaut toutefois une situation triglossique dans laquelle les variétés régionales jouent le rôle de langue de solidarité, l'allemand et le français se partageant les rôles de langue de pouvoir.

La situation de la DG étant mal connue, notamment des francophones, elle méritait de tenir une place de choix dans le présent numéro. Pouvaient ainsi être envisagés des thèmes comme la participation de la DG à la germanophonie organisée, le rapport de l'allemand avec les langues de l'immigration ou la politique de promotion des variétés endogènes...

Les contributions à l'étude ne pouvaient couvrir la totalité de ce vaste champ, et les deux études réunies dans cette dernière section portent sur la question de l'enseignement. Mais elles s'élèvent toutes deux à un niveau de problématisation plus général, puisqu'elles abordent aussi bien les stratégies de multilinguisme du gouvernement germanophone que le rapport particulier que l'allemand noue avec le français. Toutes deux fournissent aussi, avec des accents variés, d'utiles rappels sur l'histoire et la situation sociolinguistique complexe de la région.

L'article de **Heinz Bouillon** *L'enseignement en Communauté germanophone de Belgique : histoire, institutions et enjeux actuels* décrit minutieusement la situation juridique des langues consécutive aux transferts de compétences opérés à la faveur de la Communautarisation (cfr ci-dessus, § 1) et la gestion intelligente de ces compétences. Un soin tout particulier est apporté à l'analyse des aspects organisationnels, budgétaires et humains de cette gestion. L'article est en droit de conclure à un bilan qualitatif remarquable de la réappropriation de son enseignement par la DG, notamment en matière de bilinguisme. Au point que l'on peut parler d'un véritable modèle germanophone, dont l'auteur évalue la pertinence.

Isabelle Delnooz et **Corina Senster** mettent elles aussi en évidence les succès du système éducationnel en DG, en se focalisant sur *L'enseignement du français en Communauté germanophone de Belgique, un défi pour la promotion du multilinguisme et pour une politique linguistique harmonieuse*. En effet, pour les raisons historiques exposées tant par Bouillon que par les deux auteures, le français joue un rôle important sur le marché linguistique de la Belgique orientale. Ces contacts entre deux grandes langues a suscité des représentations contrastées, qui sont le socle sur la base duquel la politique linguistique de la DG a dû s'élaborer : de l'image d'une langue impérialiste, on est progressivement passé à celle d'une « langue partenaire»

(cfr Matthey & Conti, 2015). Convergent en cela avec le premier, cet article met bien en évidence l'important rôle du cadre légal dans cette évolution et dans la promotion du multilinguisme.

Ce numéro thématique se complète par un article de varia, dû à **Patrizia Ursula Ferrarese**, *La constitution performative des Ultras italiens à travers leurs mythes de masculinité. Étudiant le discours de supporters d'équipes de football réputés pour leur violence, grâce à la technique de l'observation participante et de l'entretien qualitatif semi-directif*, le travail met en évidence le pouvoir de la langue, qui ne se contente pas de reproduire des stéréotypes, mais établit des hiérarchies et des relations de pouvoir.

6. Conclusion

S'il y a eu jusqu'à présent des articles épars, certain déjà anciens, sur les politiques linguistiques de la Belgique francophone (e.g. Garsou, 1997, 2006), cette livraison de *Synergies Pays germanophones* constitue assurément la première synthèse d'envergure consacrée à ce thème ; elle présente en outre l'originalité d'articuler ces politiques linguistiques à celles de la Belgique germanophone. À ce double titre, l'ensemble que le lecteur a sous les yeux est assurément appelé à servir d'instrument de référence.

Certes, pour que le tableau soit complet, d'autres thèmes auraient pu être abordés, et quelques-uns de ceux qui ne sont qu'effleurés ici auraient pu être traités de manière plus approfondie. Mais cela aurait bien entendu dépassé le cadre d'une livraison de *Synergies Pays germanophones*.

Je pense par exemple aux coopérations internationales en matière de langue et de formation, la seule coopération à laquelle il ait été fait une brève référence (§ 4) étant celle de l'Opale. Une telle étude eût été d'autant plus nécessaire que certaines de ces coopérations – je pense en particulier à celle où est intervenu le Québec – ont contribué à l'archéologie de la politique linguistique de la Belgique francophone en lui fournissant une pensée où langue et citoyenneté viennent s'articuler (cfr Klinkenberg, 2002). Un tel cadre international aurait également pu accueillir des contributions sur les politiques de synergies entre langues, effleurées par Delnooz et Senster².

Il y a aussi le vaste chapitre, peut-être trop attendu, des politiques publiques de l'enseignement des langues, abordé par l'équipe ALIA par les auteurs de la dernière section, et plus généralement les politiques de gestion du marché linguistique. Sans compter l'épineuse question du régime actuel des langues dans l'enseignement

supérieur. Les politiques non publiques en matière de langues auraient aussi pu prendre place ici : on sait par exemple le rôle que joue le tissu associatif dans les questions d’alphabétisation et d’intégration culturelle (cfr Manço & Alen, 2014).

D’autres thématiques auraient pu être les politiques publiques de promotion du plurilinguisme, un des axes majeurs de la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la lisibilité et l’accessibilité des documents administratifs, qui en constitue un autre gros chapitre, auquel j’ai fait allusion au § 3 (cfr aussi AAVV., 2000).

Enfin, des thèmes rarement abordés, et qui auraient eu toute leur place ici sont le régime des langues en milieu de travail, encore bien mal connu (cfr Dardenne et Éraly, 1995 ; la socialisation par le langage en milieu professionnel a été abordée par Manço et Gerstnerova mais elle demanderait des études menées dans un autre cadre que celui de la seule migration) ou encore les aspects langagiers de la défense des droits du travailleur (cfr North, 2007) ou de ceux du consommateur. Et peut-être ce dossier manque-t-il aussi des regard surplombants, épistémologiques autant que philosophiques, que j’aurais aimé y trouver.

Une spécificité marquante du présent dossier est que la description des problématiques et des actions qu’on y trouve est autant le fait d’acteurs impliqués que de chercheurs. Ce que les articles ne précisent pas toujours, en effet, c’est que leurs auteurs ou auteures ont souvent joué un rôle décisif dans l’évolution des dossiers relevant de la politique linguistique, tant en FWB qu’au sein de la DG. On identifiera aisément parmi ces auteurs, outre des acteurs de terrains à qui ont pu être confiées des missions d’expertise par les institutions décrites, mais aussi au niveau international, un président de la Commission Réformes du CLFPL, un président de la Commission Terminologie, une présidente et une membre de la Commission « Féminisation », des fonctionnaires anciennement ou actuellement responsables de la DLF du Service des langues régionales endogènes ou œuvrant au ministère de la DG. Et le signataire de ces lignes doit bien préciser qu’il a été porté à trois reprises à la présidence du CLFPL et qu’il a ainsi pu, au cours du quart de siècle qui vient de s’écouler, contribuer à élaborer la philosophie de l’action linguistique qui vertèbre maintes actions décrites dans le dossier (cfr Klinkenberg, 2001, 2015a, Sindaco, 2011).

La chose est-elle vraiment gênante ? D’une part on sait que la neutralité de la science n’est pas une essence, mais simplement un ensemble de procédures de contrôle. Et à ces dernières, tous les contributeurs ont depuis longtemps l’habitude de se soumettre. D’autre part, on se rappellera ce que Pierre Bourdieu disait de la sociologie : qu’elle était un sport de combat. On peut évidemment en dire autant de la sociolinguistique. Et la politique linguistique, c’est à la fois de la politique et de la sociolinguistique appliquée.

Références

- AAVV., 2000. *La Rédaction technique*. Bruxelles : Duculot.
- Blampain, D., Goosse, A., Klinkenberg, J.-M., Wilmet, M. (dirs). 1997. *Une langue, une communauté. Le français en Belgique*. Louvain-la-Neuve : Duculot.
- Conti, V., de Pietro, J.-F. (dirs). 2005. *L'Intégration des migrants en terre francophone. Aspects linguistiques et sociaux*. Le Mont-sur-Lausanne : Loisirs et pédagogie.
- Dardenne, E., Éraly, A. 1995. *L'Usage du français dans les grandes entreprises*. Bruxelles : Service de la langue française.
- Francard, M. et al. 1993-1994. *L'Insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*. Louvain-la-Neuve : Institut Linguistique de Louvain.
- Garsou, M. 1991. *L'Image de la langue française. Enquête auprès des Wallons et des Bruxellois*. Bruxelles : Service de la langue française.
- Garsou, M. 1997. « La promotion du français en Communauté française de Belgique ». In : Blampain, Goosse, Klinkenberg, Wilmet, p. 459-481.
- Garsou, M. 2006. « La politique de la langue française en Communauté française : bilan et perspectives ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, 84-3, p. 653-661.
- Hambye, M., Romainville, A.-S., 2014. *Apprentissage du français et intégration : des évidences à interroger*. Bruxelles : Ministère de la Culture, Fernelmont : EME.
- Klinkenberg, J.-M. 2001. *La Langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*. Paris : P.U.F.
- Klinkenberg, J.-M. 2002. « L'impact de la politique linguistique québécoise vue de Belgique francophone ». *Revue d'aménagement linguistique* (n° *L'aménagement linguistique au Québec*), p. 231-233.
- Klinkenberg, J.-M. 2015a. *La Langue dans la cité. Vivre et penser l'équité linguistique*. Bruxelles : Les impressions nouvelles.
- Klinkenberg, J.-M. 2015b. « Que peut être un partenariat entre langues ? L'exemple des langues romanes ». In : Marinette Matthey et Virgine Conti (dirs), p. 21-39.
- Matthey, M., Conti V. (dirs). 2015. *Cohabitation des langues et politique linguistique. La notion de langue partenaire*. Neuchâtel : Délégation à la langue française.
- Manço, A., Alen, P. 2014. *La Culture comme espace d'appropriation du français par les immigrés. Observations en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Bruxelles : Ministère de la Culture.
- Leys, M. 1998. *Écrire pour être lu*. Bruxelles, Service de la langue française.
- North X. et al (dirs). 2007. *Le français, une langue pour l'entreprise*. Paris : DGLFLF.
- Sindaco, S. (dir.). 2011. *Jean-Marie Klinkenberg, un homme d'(inter)action*, Bruxelles : Ministère de la Culture.

Notes

1. Auxquels il faudrait en l'ignorance de termes en ajouter trois autres : les langues importées dans le pays par les mouvements migratoires de ces deux derniers siècles (cfr § 4), l'anglais, auquel le choix de Bruxelles comme siège des institutions européennes a offert des fonctions particulières, et la langue des signes, que la FWB a reconnue comme langue officielle en 2003.
2. Sur les synergies avec les langues romanes, cfr Klinkenberg, 2015b. Il est évident que les synergies entre l'allemand et le français devraient être une priorité pour l'Europe, notamment en cette phase de réaménagement que promet le Brexit.